Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260223-26_203-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26/203
DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice 28
Nombre de conseillers présents..... 19
Nombre de votants..... 24

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-trois février deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Gilbert LORHO, Maire, suivant convocation du dix sept février deux mil vingt-six.

Présents :
Gilbert LORHO, Maire.
Bernard RIBAUD, Monique THIRE, Sylvie LASTENNET, Noël ADAM, adjoints au Maire.
Laurence RESNAIS, Guénaëlle DOLOU, Sandrine GOUBAUD, Raymond CASTENDET, Emmanuelle LE CHEVILLER, Alain ROGER, Guy GAHENEAU, Charlotte BERVAS, Jean-Yves LE MENE, Annick NEUMAGER, Jean-Louis BERTHOU, Marie-Noëlle DENECE, Bernard FLEURY, Evelyne LE MARTELOT, conseillers municipaux.

Absents :
André GUILLEMOT qui a donné pouvoir à Gilbert LORHO
Olivier LE COUVIOUR qui a donné pouvoir Bernard RIBAUD
Cindy JACQUET qui a donné pouvoir à Monique THIRE
Yannick CAOUDAL qui a donné pouvoir à Jean-Louis BERTOU
Gaëlle BUCH qui a donné pouvoir à Marie-Noëlle DENECE
Marie-Andrée QUINIOU
Catherine WAREMBOURG
Guenhaëlle PEDRONO
Aurélien LE BRETON

Secrétaire de séance :
Charlotte BERVAS

OBJET : Garantie d'emprunts au bénéfice d'Aiguillon Construction pour la construction des 14 logements sociaux de la résidence des Fontaines au 22, rue Ker Anna à Ploeren.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 2305 du Code Civil ;
VU le contrat de Mixité Sociale 2023 - 2025 conclu le 14/12/2023 entre la commune de Ploeren, l'Etat représenté par Monsieur le Préfet du Morbihan et, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;
VU le contrat de prêt N°180788 en annexe signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune de Ploeren pour répondre aux besoins locaux ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260223-26_203-DE

Considérant les obligations de réalisation de logements sociaux qui s'imposent à la commune de Ploeren en application de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, compte tenu d'un déficit s'élevant à 215 logements locatifs sociaux au 1er janvier 2024 ;

Dans le cadre de la construction de 14 logements locatifs sociaux 22, rue Ker Anna à Ploeren, la société Aiguillon Construction sollicite la commune de Ploeren pour accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 126 197 euros souscrit par la société Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit une garantie à accorder sur la somme de 1 063 098, 50 euros, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°180788 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par Lettre Recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les termes du contrat de garantie d'emprunt sans affectation hypothécaire au bénéfice d'Aiguillon Construction selon les conditions susmentionnées;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération;

Adopté par un vote à main levée qui a donné le résultat suivant :
POUR : 24
CONTRE: 1 (Bernard RIBAUD)

Fait à Ploeren, le 23 février 2026

Le Maire,
Gilbert LORHO

MAIRIE DE PLOEREN (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Charlotte BERVAS